

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 12 décembre 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-120**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 décembre 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Majorité absolue requise :	16
Abstentions :	0
Votes exprimés :	30
Pour :	30
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 14 novembre 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURSSéance du 14 novembre 2022Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ;
M. Philippe ROINGEARD ;
M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIRAUDEAU ; M. Olivier PICHON ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
M. Bertrand BILLAULT ; M. Lionel GILBERT ; Mme Lucie LEPAGE ; Mme Juliette ROUSSEAU ;
M. Benoît WOLF ;
M. Achille CASSIOT ; M. Oscar BRETONNEAU ;
Mme Céline DELAGARDE ; M. Frédéric DE NADAI ; Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- Mme Colombine MADELAINE à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Anne BESNIER à Mme M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- Mme Pauline SAINT MARTIN à M. Philippe ROINGEARD ;
- M. Philippe VENDRIX à Mme Catherine BELZUNG ;
- Mme Fabienne LABELLE à M. Olivier PICHON ;
- Mme Nina GROULT à M. Achille CASSIOT ;
- M. Romain YVINEC à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- Mme Gwenaëlle BAUDET à M. Lionel GILBERT ;
- Mme Nathalie POUVREAU à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF (à partir de 16h57).

M. Arnaud GIACOMETTI disposant déjà de deux procurations, la procuration de Mme Nathalie POUVREAU n'est pas recevable en application de l'article 17 des statuts. Mme Nathalie POUVREAU a été informée de cette situation et il lui a été proposé de modifier sa procuration par courriel en date du 14 novembre 2022 à 08h40. Aucune réponse n'a été apportée à ce message.

Participaient à titre consultatif :

Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ;
Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ;
M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;
Mme Émilie VIERRON, Vice-présidente en charge des initiatives pédagogiques et numériques ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice du Centre d'études supérieures de la Renaissance ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales ; M. Denys BRAND, Directeur de l'UFR de Sciences pharmaceutiques ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ;

M. Philippe DAILLOUX ; Mme Anne KHOURY ;

Mme Cloé FREULON et M. Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un·e secrétaire de séance soit désigné·e par le Conseil d'administration. M. Benoît WOLF, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 17 octobre 2022

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 octobre 2022.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 17 octobre 2022 par la délibération n°2022-111.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ **Inauguration de la faculté d'odontologie**

M. le Président annonce que s'est déroulée, le 7 décembre 2022, l'inauguration de la Faculté d'odontologie, en présence notamment de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, M. le Président de la Région Centre – Val de Loire, M. le Président de Tours Métropole Val de Loire et M. le Maire de Tours.

Vingt-huit étudiant·e·s vont poursuivre cette année leur premier cycle à Tours. À terme, tou·te·s les étudiant·e·s en odontologie poursuivront leur cursus à Tours, soit 49 étudiant·e·s en premier cycle.

➤ **Comité de gestion Fondation Rabelais**

M. le Président annonce tout d'abord qu'une chargée de mission vient d'être recrutée au sein de la Fondation Rabelais, Mme Marion CHEMINEAU. Il s'agit d'une première, qui vise à dynamiser la Fondation Rabelais, notamment dans le soutien des chaires.

Un comité de gestion de la Fondation Rabelais s'est réuni le jeudi 10 novembre 2022. Au cours de cette réunion, plusieurs points ont été abordés :

- Présentation d'une chaire portée par l'IAE Tours Val de Loire sur l'inclusion au travail dans le domaine des ressources humaines : L'objectif est d'obtenir un soutien de la Fondation afin de permettre le développement du mécénat, notamment de compétences ;
- Réflexion sur l'avenir des fondations de l'université : À ce jour, l'université de Tours dispose de deux fondations : une fondation universitaire, la Fondation Rabelais, et une fondation partenariale, la Fondation Maupas, dont le terme est prévu pour fin juin 2023.

La Direction des affaires juridiques et du patrimoine a présenté au Conseil de gestion un comparatif portant sur les avantages et inconvénients de trois formes de fondations en vigueur dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : la fondation universitaire, la fondation partenariale et la fondation de coopération scientifique.

Il est envisagé à ce stade de développer une fondation partenariale regroupant les activités des deux fondations actuelles. Cela permettrait notamment une mutualisation des ressources (humaines, matérielles). Cette réflexion va se poursuivre au cours des prochains mois.

➤ **Séminaire d'établissement**

M. le Président rappelle la tenue prochaine du séminaire d'établissement, dont les inscriptions sont closes.

Environ 150 personnels sont actuellement inscrits et plusieurs membres de l'équipe présidentielle de l'université d'Orléans seront également présents.

➤ **SCSP 2023 et préparation du budget initial**

M. le Président informe le Conseil que des informations relatives à la subvention pour charges de service public (SCSP) ont fuité dans la presse.

Une forte dotation (environ 900 K€) serait prévue en faveur des études de santé, s'expliquant notamment par la création de la faculté d'odontologie.

Une augmentation de 6,9 M € de la SCSP est envisagée, ce qui est faible au regard du coût induit par l'augmentation du point d'indice (estimée à 5,6M€). Il est prévu que l'augmentation de la SCSP permette de compenser l'augmentation du point d'indice des agents affectés sur un emploi relevant du plafond d'emplois de l'État (titulaires et contractuels). En revanche, aucune compensation n'est prévue pour les emplois financés sur les ressources propres de l'établissement.

Il a été également annoncé la création d'une aide dont le montant au national est de 200 M€ visant à compenser, pour les établissements d'enseignement supérieur, la hausse du coût des fluides.

M. le Président précise que ce fonds serait divisé en deux parts :

- Une première part serait attribuée aux établissements au regard de leur taille ;
- Une seconde part serait attribuée aux établissements au regard de leur situation particulière (poids de la facture de fluides dans leur budget, état de leur fonds de roulement), ce qui risque d'être au désavantage des établissements budgétairement vertueux.

Les règles de répartition exactes de ce fonds ne seront pas connues avant le vote du budget initial 2023.

Mme Christine GEORGELIN annonce qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le déficit initialement prévu au budget initial 2023 d'un montant de 12 M€ est dorénavant estimé à 14 M€.

Ce solde négatif est réparti entre les factures de travaux qui restent à réaliser (7,5 M €), la hausse du coût des fluides (4,5 M €) et la non-compensation de la hausse du point d'indice des contractuels sur notre plafond propre (ce qui représente de l'ordre d'1 M €).

Elle précise que l'effort réalisé par les composantes et les services sur leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du budget initial 2023 est visible malgré l'inflation. En effet, il n'existe presque aucune hausse entre le budget initial 2022 et le budget initial 2023.

➤ **Fermeture de l'établissement du 20 au 26 février 2023**

M. le Président annonce que, dans le cadre du plan de sobriété, une réflexion est actuellement menée sur une fermeture complète de l'établissement du 20 au 26 février 2023. Une telle fermeture permettrait de réaliser des économies d'énergie dès 2023, l'état nous demandant de réduire nos consommations de 10% en 2 ans.

Il s'agirait d'une semaine de congé obligatoire pour tous les agents de l'université (en lieu et place de la semaine de congé obligatoire à prendre entre février et avril). Cette décision impactera également les personnels hébergés (CNRS, INSERM, INRAE), au même titre que pour les congés de décembre.

Il est toutefois envisagé de laisser exceptionnellement certains bâtiments ouverts, à l'instar d'un bâtiment au sein de l'UFR Sciences et Techniques, qui accueille durant cette période un colloque. Cela pourrait ainsi aussi offrir un lieu de travail pour les étudiant·e·s.

En ce qui concerne l'ouverture des bibliothèques universitaires, cela s'avère plus compliqué, tant d'un point de vue technique qu'humain. En effet, certain·e·s collègues estiment que cela créerait une inégalité de traitement par rapport aux autres personnels qui seraient contraints de poser des jours de congés. D'autres souhaitent, au contraire, que les bibliothèques restent ouvertes. M. le Président appelle à la cohérence et souhaite que la solution la plus mesurée soit trouvée, tant pour les personnels que les étudiant·e·s.

M. le Président invite les composantes et les services à préparer cette fermeture. Les personnels ont déjà été informés de cette réflexion suite à l'envoi d'un mail sur ce sujet en octobre dernier.

Certaines universités ont fait le choix de fermer trois semaines lors des congés de fin d'année. M. le Président estime que ce choix, qui permet d'amplifier les économies réalisées, peut néanmoins être délicat pour certains personnels ayant des enfants à charge, qui préféreraient que ces congés tombent pendant les vacances scolaires.

Le Comité technique est assez partagé sur ce projet de fermeture. Ce point sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2022.

Mme Catherine BELZUNG demande si cette fermeture impactera les animaleries.

M. le Président répond que ces espaces resteront bien entendu ouverts. Les congélateurs ne seront pas non plus débranchés. Par conséquent, une fermeture de l'établissement n'induit pas une consommation nulle d'énergie, mais une réduction néanmoins substantielle.

Mme Juliette ROUSSEAU rappelle que les personnels BIATSS sont déjà contraints de poser trois semaines en août et deux semaines en fin d'année. Ces nouveaux congés obligatoires réduisent ainsi le nombre de congés pouvant être librement posés par les agents, notamment celles et ceux de catégorie C, qui sont divorcé·e·s et qui ne disposent pas de solutions pour garder leurs enfants pendant les vacances scolaires. Elle regrette que cette question n'ait pas pu être abordée en CHSCT.

M. le Président a conscience que cette décision de fermeture se fait au détriment de certains personnels. Pour autant, il rappelle que, malgré ces congés obligatoires, il reste encore des congés à poser librement.

M. Hovig TER MINASSIAN partage les réserves exprimées par Mme Juliette ROUSSEAU. Par ailleurs, il note qu'il est difficile d'évaluer l'impact exact de cette fermeture de sept jours en termes d'économies. Enfin, il considère que la fermeture des bibliothèques universitaires aurait des conséquences sur les étudiant·e·s, notamment celles et ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter des ouvrages.

M. le Président rappelle que la fermeture induira dans tous les cas des économies.

M. Florent MALRIEU complète en indiquant que, dans la situation actuelle, il convient d'activer tous les leviers disponibles pour réaliser des économies.

M. Hovig TER MINASSIAN estime qu'il est néanmoins nécessaire de prendre en compte les conséquences de ces leviers sur la dimension sociale.

M. Philippe ROINGEARD souhaite savoir si la réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement évoquée lors d'un précédent conseil d'administration s'appliquera également aux unités de recherche alors même que la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'université va augmenter. À ce jour, il note que les directeurs d'unités de recherche n'ont pas été sollicités.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que l'augmentation de la SCSP est en très grande partie fléchée sur certaines dépenses (revalorisation de tous les contrats des doctorant·e·s, compensation de la hausse du point d'indice, prise en charge partielle de l'augmentation des dépenses d'énergie, etc.). Bien entendu, si la dotation aux unités de recherche (dite dotation

au démarrage) prévue par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (LPR) est supérieure à ce qui a été prévu et notifié pour 2022, les unités de recherche en bénéficieront.

L'effort collectif de diminution de 10 % des dépenses de fonctionnement s'applique dès le budget initial. Toutefois, une clause de revoyure est prévue au moment du budget rectificatif. En ce qui concerne le bonus qualité internationale (BQI), Mme Emmanuelle HUVER précise que, l'année dernière, l'université a reçu une dotation supplémentaire de 90 K €. Par conséquent, il y avait 1 690 K € à répartir entre les différentes unités de recherche. La répartition de 10% du budget destiné aux unités de recherche au regard du BQI (Bonus Qualité International) avait été indexé sur la précédente répartition (1,6 M€). Cette règle a de nouveau été reconduite pour cette année dans le but d'atténuer la réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement susmentionnée. Elle rappelle aussi que les unités récupèrent plus ou moins ces 10% en cours d'année.

Par ailleurs, elle rappelle que les unités de recherche peuvent mobiliser si besoin leurs fonds de réserve afin de gagner en souplesse. Bien entendu, si elles rencontrent des difficultés, elles doivent impérativement contacter la Présidence.

M. le Président précise que cette baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement correspond à une partie de l'augmentation des dépenses d'énergie non compensée par l'État. L'université souhaite, à ce stade, de ne pas utiliser son fonds de roulement pour financer l'intégralité ces dépenses, pour ne pas gager l'avenir. Toutefois, certaines universités ont fait le choix contraire.

Mme Christine GEORGELIN tient à rassurer les unités de recherche en indiquant que l'université trouvera toujours des solutions pour ne pas entraver la recherche. La mutualisation des moyens permet justement de répondre aux besoins des unités et aux impondérables.

M. Benoît WOLF rappelle que les taux d'exécution du budget ne sont pas à 100 %, ce qui entraîne souvent un abondement du fonds de roulement de l'université. Il convient donc de regarder précisément les taux d'exécution réels et les besoins des équipes de recherche, tout en s'intéressant à la ventilation de ces dépenses comme le pourcentage notamment des frais de bouche dans le volume des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne la fermeture de l'établissement, il note que ce point suscite un débat animé parmi les personnels. Ce sujet permet de réfléchir à l'organisation du travail, tant des personnels BIATSS que des enseignant.e.s. Dès lors, il convient de mener une vraie discussion avec l'ensemble des parties prenantes sur le calendrier universitaire, qui impacte tout notre environnement de travail.

À ce titre, il souhaiterait connaître le nombre d'agents en congés pendant la semaine pédagogique. Il constate que, dans certaines composantes, 90 % des agents prennent leurs congés durant cette période.

➤ **Campagne d'emploi enseignant.e-chercheur.e 2023**

M. le Président informe le Conseil sur une irrégularité commise lors d'un des votes du Conseil d'administration du 17 octobre 2022 visant à affecter le poste de professeur.e des universités référencé PR 0691 sur un poste d'ATER et de republier le poste de professeur.e des universités référencé PR 1186.

En cours de séance, la Direction des affaires juridiques et du patrimoine avait précisé que le vote était réalisé à la majorité relative des votes exprimés. Or, nos statuts prévoient un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés.

M. le Président rappelle les résultats du vote, réputé acquis lors du dernier conseil d'administration (8 votes pour, 6 votes contre, 11 abstentions). Les modalités de vote étant

maintenant connues de toutes et tous, M. le Président propose qu'un nouveau vote soit réalisé lors du prochain conseil d'administration du 12 décembre 2022.

M. Oscar BRETONNEAU précise que, au sein du conseil d'administration de l'AGATE, une autre modalité de vote est mise en œuvre : « ne prend pas part au vote ».

M. le Président annonce que cette modalité n'existe pas dans les statuts de l'Université.

Mme Philippe ROINGEARD demande si une nouvelle discussion du poste pourra être réalisée dans les instances en amont du conseil d'administration.

Mme Christine GEORGELIN indique que le poste devrait pouvoir être rediscuté au sein du Conseil académique et du Comité technique.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Utilisation des emplois Biatss vacants à la rentrée 2023, demandes de création et de repyramidage

Mme Christine GEORGELIN présente la campagne des emplois BIATSS pour la rentrée 2023. Elle rappelle que quatre tableaux ont été transmis en amont aux administrateurs :

- Tableau sur les emplois vacants à la rentrée 2023 ;
- Tableau sur les repyramidages ;
- Tableau sur les cédésations ;
- Tableau sur les créations de poste.

Afin d'élaborer cette campagne d'emplois, une collecte des demandes a été opérée par le biais du logiciel « Démarches simplifiées ». Au total, 164 demandes ont été remontées :

- 26 demandes de cédésation ;
- 42 demandes de repyramidage ;
- 38 demandes de créations de poste ;
- 34 demandes d'ouverture de concours (recrutement sans concours, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, concours de droit commun) ;
- 24 autres demandes (emplois créés au sein des composantes ou services sur des budgets « propres »).

Pour rappel, l'université a obtenu une dotation supplémentaire pour 2022 s'élevant à 300 K€, dont 175 K€ ont été utilisés pour la campagne des enseignant·e·s-chercheur·se·s.

Mme Christine GEORGELIN note que peu de départs à la retraite ont été remontés à la Direction des ressources humaines pour l'année 2023. Dès lors, il y a moins de glissement vieillesse-technicité (GVT) négatif et, par conséquent, moins de marge de manœuvre. Toutefois, selon le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'université de Tours devrait connaître une décroissance de sa masse salariale en 2024.

Les mesures prises dans le cadre de la campagne d'emplois pour la rentrée 2023 s'inscrivent dans la droite ligne de celles de l'an dernier :

- 3 recrutements sans concours (contre 7 l'année dernière) : Ces recrutements sont proposés par les différentes composantes et services de l'université mais sont ouverts à toute personne relevant de la catégorie C ;
- 7 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (3 concours de titularisation et 4 concours de repyramidage) ;
- 2 titularisations de personnes actuellement en contrat à durée indéterminée (CDI), pour un montant de 60 K €. Pour identifier les bénéficiaires, il a été pris en compte l'ancienneté des collègues et les services qui ont déjà bénéficié d'une telle mesure (effet « mémoire »). Ce surcoût pour l'université est lié au régime indemnitaire des agents en CDI, qui est moindre que celui des titulaires.
- 6 postes non localisés, gardés en réserve pour les concours « infructueux ».

Par ailleurs, 13 postes publiés concernent des départs à la retraite

➤ Cédésation

Sur les 26 demandes de cédésation, 20 CDI sont proposés, pour un coût de 268 K€. Contrairement à l'an passé, la majorité des postes concernent des agents relevant de la catégorie A.

Pour la campagne 2023 de cédésation, les bénéficiaires sont celles et ceux dont l'ancienneté est de 4 ans et 6 mois à la fin du contrat.

M. Oscar BRETONNEAU note que plus de femmes que d'hommes seront cédésésés.
Mme Christine GEORGELIN explique que seul le critère de l'ancienneté a été pris en compte pour déterminer la liste des bénéficiaires, à partir des demandes formulées par les composantes et les services. Cette disparité entre les femmes et les hommes n'est donc que le reflet des demandes et de l'importance du nombre de femmes parmi les BIATSS.

Mme Juliette ROUSSEAU souhaite savoir quelles sont les branches d'activité professionnelle (BAP) concernées.

Mme Anne KHOURY indique que l'intitulé des emplois figurant dans le tableau peut permettre de déterminer les BAP concernées.

Mme Barkaroum REALI demande s'il est envisagé de cédésés davantage de collègues.

M. le Président explique que l'université est contrainte par les moyens dont elle dispose. Initialement, il était envisagé pour 2023 de cédésés toutes les personnes disposant de quatre ans d'ancienneté. Toutefois, il s'avère que l'université n'a pas les moyens de mettre en œuvre une telle mesure.

Il rappelle à ce titre qu'une personne en CDI coûte plus cher qu'une personne en CDD, la première bénéficiant d'une prime correspondant à 50 % d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Par ailleurs, un-e titulaire coûte plus cher qu'une personne en CDI puisqu'il ou elle bénéficie de l'intégralité du régime indemnitaire.

Mme Christine GEORGELIN complète en indiquant que, dans un souci de lutte contre la précarité, il a été retenu la règle suivante concernant les agents en CDD : premier CDD d'une durée d'un an, puis deuxième CDD d'une durée de deux ans et, enfin, proposition de cédésésation ou de recrutement sans concours. Elle rappelle enfin que les mesures de cédésésation ou de titularisation dépendent du rehaussement du plafond d'emplois de l'État. À ce jour, il faudrait *a minima* un rehaussement de 8 équivalents temps plein travaillé (ETPT).

➤ Repyramidage

Mme Christine GEORGELIN annonce que 42 demandes de repyramidage ont été formulées, contre 15 en 2022. Elle précise que les demandes de repyramidage par liste d'aptitude n'ont pas été prises en compte puisque cela ne relève pas de la seule compétence de l'université. Les demandes concernent 31 titulaires et 1 contractuel.

Il convient de rappeler qu'un rehaussement pour un titulaire implique l'ouverture d'un concours. Aussi, il convient de sécuriser les choses en prévoyant des postes non affectés pour les concours « infructueux », ie dont les lauréat.e.s seraient des extérieurs à l'établissement.

Au total, 13 demandes ont été retenues (10 titulaires et 3 contractuels), selon la ventilation suivante :

- 8 agents de catégorie C vers la catégorie B ;
- 3 agents de catégorie B vers la catégorie A ;
- 2 rehaussements d'agents de catégorie A (IGE vers IGR).

➤ Créations

38 demandes de créations de poste ont été remontées alors qu'il avait été indiqué que très peu seraient retenues. Parmi ces demandes, certaines avaient pour objectif une prise de

fonction avant la rentrée 2023. Elles ont donc déjà fait l'objet d'un arbitrage et ne figurent pas dans les tableaux.

Les postes qui sont financés par le biais de mesures spécifiques (dialogue stratégique de gestion, réforme du premier cycle des études de santé, réforme du second cycle des études de santé, projet pour un numérique dans l'enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre – PRO3) ou autofinancés grâce à une augmentation des recettes de l'apprentissage ou de la formation continue ont été validés.

En dehors de ces situations spécifiques, il a été décidé de retenir quatre créations de poste, pour un montant total de 61 K € :

- Deux postes d'assistant ingénieur (ASI) (masse salariale équivalente à la masse salariale d'un IGR non renouvelé, mais cela coûtera un ETPT) ;
- Un poste pour la mise en place d'un service d'ingénierie de projets transversaux d'établissement ;
- Un renfort pour le service des archives, dont l'agent est bénéficiaire d'une obligation d'emploi.

Mme Juliette ROUSSEAU constate que le dernier tableau sur les créations de postes n'indique pas le sens du vote du Comité technique.

Mme Anne KHOURY précise que le Comité technique a donné un avis favorable pour tous les postes retenus par la Présidence.

Mme Catherine BELZUNG a observé une erreur sur un des tableaux. Le poste 1073 est indiqué à tort en CDD alors qu'il avait été demandé d'ouvrir sur ce poste un concours d'ingénieur d'études dans le but de promouvoir un collègue en situation de distorsion fonctionnelle.

Mme Christine GEORGELIN estime qu'il s'agit effectivement d'une erreur. Il avait été acté en Conseil des directeurs de composante d'ouvrir un concours sur ce poste. Le tableau doit donc être modifié.

M. Benoît WOLF estime que l'élaboration d'une campagne d'emplois constitue un exercice compliqué, qui répond à plusieurs attentes :

- Résorber la précarité : les mesures de cédésation constituent à ce titre une bonne nouvelle ;
- Requalifier et rehausser les emplois.

Il note qu'un réel effort est fait par l'établissement sur le recrutement de personnels en situation de handicap, toute catégorie et BAP confondues.

Par ailleurs, il constate que la proposition faite aujourd'hui permet à toutes les BAP et tous les métiers d'être reconnus au sein de l'établissement grâce à la politique de requalification des emplois liée à la loi de programmation de la recherche et la campagne d'emplois classique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation des emplois Biatss vacants à la rentrée 2023, les demandes de création et de repyramidage par la délibération n°2022-112.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Propositions de la commission des moyens du 28 octobre 2022

Mme Christine GEORGELIN présente les propositions ayant reçu un avis favorable de la commission des moyens du 28 octobre 2022.

La première proposition concerne l'actualisation des tarifs de formation continue pour 2023 et le document unique de tarification de la formation continue, qui prévoient :

- Une augmentation des tarifs d'environ 3,5% pour tous les diplômes universitaires (DU) à titre conservatoire afin de préserver l'équilibre pour l'année 2023 ;

- Une augmentation d'au moins 3,5% des tarifs pour 13 diplômes interuniversitaires (DIU), pour lesquels l'université n'est pas la seule à décider des tarifs : il a été sollicité une augmentation d'au moins 3,5% ;
- Une révision des tarifs avec des coûts complets pour octobre 2023.

La deuxième proposition vise à prévoir la création et la modification des tarifs de DU :

- La création d'un DAEU Sonate, faisant partie du consortium national de formation à distance (FOAD), excédentaire en coût complet (+ 21%) ;
- La création d'un DIU Troubles du comportement alimentaires, excédentaire en coût complet (+22%) ;
- La modification tarif DU Psychocriminalité, réévalué pour atteindre l'équilibre en coût complet (+ 1%).

La troisième proposition concerne l'exonération d'un tarif pour une formation du CUEFEE afin d'encourager les étudiant·e·s internationaux·ales qui en auraient le plus besoin à s'inscrire dans cette formation.

La quatrième proposition tend à l'adhésion de l'IAE au réseau « IAE France », pour une cotisation d'un montant de 9 000 €.

La cinquième proposition de la commission des moyens vise à établir des dérogations aux conditions de remboursement des frais de déplacements dans le cadre des programmes *European Cooperation in Science & Technology* (COST), dont l'université gère le budget.

Mme Barkaroum REALI s'interroge sur la prise en charge de la gratuité du CUEFEE.

Mme Christine GEORGELIN annonce qu'il n'y aura pas d'opération comptable pour prendre en charge cette gratuité, mais que cette gratuité constituera un non-perçu par l'université.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge sur le montant de l'adhésion au réseau à IAE France. Il demande à connaître le nombre de réseaux auxquels appartient l'Université et le montant total de ces adhésions.

M. Emmanuel NERON annonce, par comparaison, pour le réseau Polytech, un montant d'environ 7 000 ou 8 000 €.

M. Julien BOURDOISEAU rappelle que la création d'un IAE a un coût et que l'adhésion à un réseau présente de nombreux avantages, notamment à l'endroit des retombées positives auprès des entreprises.

Mme Christine GEORGELIN précise que ce type de réseaux présente une importance fondamentale en cas d'arrivée dans les fonctions, en raison des partages d'informations et de bonnes pratiques qu'ils permettent.

M. le Président précise que le montant des adhésions s'explique par la nécessité pour les réseaux d'employer des personnels afin de les animer.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 28 octobre 2022 par la délibération n°2022-113.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

5.1. Modification de la convention-cadre hospitalo-universitaire entre le CHRU de Tours et l'université de Tours

M. le Président indique que l'objet de la modification de la convention-cadre hospitalo-universitaire entre le CHRU de Tours et l'université de Tours est de mettre à jour les noms de certaines personnalités et surtout d'intégrer la faculté d'odontologie, en indiquant que son directeur est membre du comité de coordination hospitalo-universitaire.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification de la convention-cadre hospitalo-universitaire entre le CHRU de Tours et l'université de Tours par la délibération n°2022-114.

5.2. Convention-cadre hospitalo-universitaire entre le centre hospitalier d'Orléans, l'université d'Orléans et l'université de Tours

M. le Président présente la convention-cadre hospitalo-universitaire entre le Centre hospitalier d'Orléans, l'université d'Orléans et l'université de Tours.

M. le Président annonce avoir participé, à Matignon, à un point d'étape sur la transformation du Centre hospitalier régional d'Orléans (CHRO) en centre hospitalier universitaire (CHU), avec M. le Doyen de la Faculté de médecine. L'objectif de cette transformation est, d'une part, de répondre à l'offre de soin en région Centre-Val de Loire et, d'autre part, de développer l'offre de formation médicale.

M. le Président précise que le calendrier de réalisation est assez strict et qu'une coopération forte entre les deux universités et le CHRO sera nécessaire pour atteindre l'objectif visé. Une coopération sera également nécessaire dans le domaine de la recherche afin de rester attractifs à la fois pour les personnels et les étudiant·e·s. Cette attractivité par la recherche sera également appuyée par la nouvelle soumission du projet Loire-Val HEALTH dans le cadre de la troisième vague de l'appel à projet ExcellenceS (mi-janvier 2023)

M. le Président présente la convention cadre, dont la signature transformera officiellement le CHRO d'Orléans en CHU. Si cette convention est approuvée, il est attendu qu'elle puisse être signée avant la fin de l'année civile.

Mme Barkaroum REALI s'interroge sur l'absence du CHU de Tours comme signataire de cette convention-cadre, alors même que cette dernière est mentionnée.

M. le Président précise que le CHU de Tours n'est pas cité dans les articles de la convention. Si l'université de Tours est signataire, c'est en raison de la présence obligatoire d'une faculté de médecine pour créer un CHU. À ce jour, seule l'université de Tours dispose d'une Faculté de médecine, expliquant ainsi la forte coopération entre les deux universités.

M. le Président précise que la nécessaire coopération entre les deux CHU en termes d'offre de soins ne se réalisera pas dans le cadre de cette convention, mais qu'elle pourra être renforcée dans le cadre du projet Loire-Val HEALTH.

M. Philippe ROINGEARD précise que, à terme, une convention sera nécessaire entre l'Université d'Orléans et le CHU d'Orléans, mais que cette hypothèse n'est pas possible pour le moment.

Mme Barkaroum REALI demande si le CHU de Tours a été sollicité pour la signature de la convention.

M. le Président précise qu'il y a eu des échanges, mais que le CHU n'a pas souhaité prendre part à la signature de cette convention.

M. le Président annonce un impact positif pour l'Université de Tours et sa Faculté de médecine, qui a donné un avis positif à l'unanimité sur cette convention.

M. Achille CASSIOT considère que cette convention soulève un point important concernant les offres de stages proposées aux étudiant·e·s de deuxième et troisième cycles, dont l'offre de stages rayonne déjà sur l'ensemble de la Région Centre – Val de Loire. Il s'interroge également sur la capacité des CHU à fournir des logements supplémentaires aux étudiant·e·s. M. le Président précise que le rayonnement des stages constituera un point d'attention important à l'occasion de l'exécution de la convention.

M. le Président rappelle que la feuille de route initiale définie dans le rapport IGAS-IGESR prévoit sur Orléans, dès 2023, l'ouverture d'une deuxième année de premier cycle d'études de médecine, puis, dès 2024, l'ouverture d'une troisième année de premier cycle d'études de médecine. Afin d'envisager l'ouverture des deuxième et troisième cycles d'études de médecine d'ici la rentrée 2025, il sera indispensable d'engager au plus vite l'évaluation nécessaire du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

M. Florent MALRIEU annonce que l'objectif de cette convention est de former 500 médecins et qu'il sera nécessaire de trouver des lieux de stages supplémentaires pour accueillir les étudiant·e·s.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention-cadre hospitalo-universitaire entre le CHU d'Orléans, l'université d'Orléans et l'université de Tours par la délibération n°2022-115.

5.3. Charte de gestion du poste de travail

Mme Émilie VIERRON et M. Bertrand BILLAULT présentent la charte de gestion du poste de travail. Ce document a pour but de préciser les bonnes pratiques relatives à l'équipement et à l'utilisation des postes de travail à l'Université de Tours.

M. Bertrand BILLAULT présente les 7 points clefs de la nouvelle charte :

- Le principe « un personnel – une machine », qui prévoit toutefois quelques exceptions. Dans cet optique, et en raison du plan de sobriété, le renouvellement des machines est dorénavant envisagé à 6 ans pour les ordinateurs PC et 7 ans pour les Mac ;
- Les machines sont la propriété de l'Université de Tours et doivent être restituées lors du renouvellement de poste afin de s'assurer de ne disposer que d'un seul ordinateur ;
- Les machines portables doivent être privilégiées par rapport aux machines fixes afin de favoriser la mobilité et le télétravail ;
- L'achat des Mac doit être raisonné et le besoin évalué par les équipes de proximité ;
- Le compte doit être un compte usager et non administrateur, pour des raisons tenant à la sécurité des systèmes informatiques. Si un besoin de droit d'administration est soulevé, il est possible d'ouvrir une procédure temporaire ;
- Trois outils sont en œuvre pour les données, et leur utilisation doit être rationalisée :
 - o Filers U:, S:, T: pour une utilisation privilégiée pour la gestion et l'administration ;
 - o UTbox (cloud hébergé sur les serveurs de l'université), pour une utilisation privilégiée pour la recherche et l'enseignement ;
 - o OneDrive et Teams, pour une utilisation à des fins pédagogiques et administratives peu sensibles ;
- Les postes de travail sont chiffrés.

Plusieurs modifications ont été proposées à la suite du Comité technique :

- Augmentation de la durée de conservation des machines ;
- Possibilité d'ajouter un second écran externe en fonction des missions ;
- Mise en place du téléphone professionnel sur Teams qu'en cas d'accord des personnels ;
- Ajout d'un dispositif de résolution des litiges : avis du directeur de composante ou de service, arbitrage rendu si besoin par le comité numérique ;
- Ajout de la mention selon laquelle l'université ne peut accéder aux données personnelles des utilisateurs que sur habilitation judiciaire.

Le Comité technique a également été sollicité sur la révision de l'annexe sur le télétravail, qui n'a pas été jointe à ce document.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur le paragraphe 4.1 permettant aux doctorant·e·s de bénéficier d'un poste de travail. Il demande qui décide de l'allocation d'un poste de travail et qui supporte les frais liés à cette mise à disposition.

M. Bertrand BILLAULT indique que la décision revient aux directeurs de composantes et unités de recherche, et que le coût du poste de travail entre dans le budget achat de la Direction des systèmes d'informations (DSI).

M. Philippe ROINGEARD sollicite un délai permettant aux doctorant·e·s de conserver quelques temps leur ordinateur professionnel à l'issue de la soutenance de leur thèse afin qu'ils puissent achever leurs articles et travaux.

M. Oscar BRETONNEAU s'interroge sur la disponibilité d'écrans de protection permettant de travailler en toute confidentialité en cas de mobilité.

M. Bertrand BILLAULT indique que cette possibilité est intégrée dans la charte, et qu'il est possible de réaliser une demande en ce sens.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge sur la limitation du nombre d'écrans externes à deux en cas de besoin.

M. le Président précise qu'un deuxième écran externe est un confort nécessaire pour la réalisation de certaines missions et que ces demandes seront analysées en fonction des missions réalisées par l'agent.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge sur la durée minimale d'utilisation des machines et propose d'allonger cette durée ou de préciser que la durée indiquée n'est qu'une durée minimale.

M. le Président indique que cette durée dépend des usages et qu'il s'agit d'une durée minimale.

Mme Émilie VIERRON indique que les machines ne seront changées qu'en cas de nécessité et non systématiquement à l'issue de ce délai.

Mme Christine GEORGELIN précise que la détermination d'une durée fixe d'utilisation des machines permet la programmation des achats. Il est donc nécessaire de fixer une telle durée.

M. Bertrand BILLAULT indique qu'il est également possible de demander une augmentation des durées de garanties pour un faible montant.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la Charte de gestion du poste de travail par la délibération n°2022-116.

5.4. Conventions internationales

M. le Président présente les conventions internationales soumises à l'approbation du Conseil d'administration :

- Création d'un avenant à une convention de prestation pédagogique avec Bucknell University (Etats-Unis) : L'objectif de cet avenant est de mettre en place une prestation de formation proposée par le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Étudiants Étrangers (CUEFEE) à destination de Bucknell University pour le second semestre 2021-2022 ;
- Création d'une convention de prestation pédagogique entre South China Normal University (Chine) et l'UFR Lettres et Langues dont l'objet est de proposer une prestation de formation à distance à destination de SCNU au cours du second semestre 2021-2022 ;
- Création d'une convention de coopération internationale entre South China Normal University (Chine) et l'UFR Lettres et Langues (département LEA) afin de créer un double diplôme, qui est en cours d'accréditation au niveau du ministère de l'éducation chinois. Les étudiants obtiendront la licence de LEA de l'UT et un diplôme de Benke de SCNU. Les trois premières années se dérouleront en Chine, dans le cadre d'un

cycle préparatoire co-construit par les deux universités. La quatrième année se déroulera à l'université de Tours, avec un semestre de stage ;

- Renouvellement d'un accord-cadre de coopération internationale entre l'université de Lodz (Pologne) et l'université de Tours. Une convention d'application sera ensuite conclue.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales susmentionnées par la délibération n°2022-117.

5.5. Délégation de pouvoir au Président pour signer un marché public

M. le Président explique que ce marché public a pour objet la fabrication de banques cellulaires (MCB et WCB), la production d'un lot technique pour les études de toxicité et l'anticipation de commandes critiques pour la production d'un lot GMP de protéines dans le cadre d'un projet de développement d'un vaccin nasal contre la COVID-19 au sein de l'UMR Infectiologie et Santé Publique de l'université de Tours. Ce marché représente un coût total de 649 900 € HT.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président pour signer un marché public par la délibération n°2022-118.

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 20 octobre 2022

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU du 20 octobre 2022 :

- Participation de l'université de Tours à un diplôme interuniversitaire (DIU) portant sur les troubles du comportement alimentaires dont la tarification faisait l'objet d'un point de la commission des moyens ;
- Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiants étrangers, démarches individuelles et hors EU : une correction est apportée concernant le Master Sciences de l'éducation, où il y a quatre parcours dont un seul ouvert à l'international. Une autre correction est apportée concernant le Master de Physique fondamentale et applications, qui ne sera pas ouvert.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 20 octobre 2022 par la délibération n°2022-119.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. Oscar BRETONNEAU rappelle aux administrateurs qu'il s'agit, pour les représentant·e·s des étudiant·e·s, de leur dernier conseil d'administration, les élections étudiantes se déroulant les 23 et 24 novembre 2022 prochains. Il tient à remercier le Conseil d'administration et, plus particulièrement, l'équipe présidentielle, pour ces deux années de mandat. Il les remercie en particulier de leur avoir fait confiance, permettant ainsi l'émergence de projets tels que l'épicerie solidaire, qui tenait particulièrement à cœur à l'AGATE.

M. le Président remercie à son tour les représentant·e·s des étudiant·e·s pour leur présence et participation actives et assidues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 14 novembre 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI